



Contrat de remisage hivernal 2022-2023

Identification

Nom : _____ No. de lot : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Je, soussigné, désire entreposer les items suivants dans la salle communautaire de l'Association des propriétaires du Camping Lac Vert (APCLV) pour la période d'entreposage décrite dans le tableau 'Coût et date d'entreposage' ici-bas. En cas de non réclamation à la date de sortie, je consens à payer des frais d'administration de 100\$ supplémentaires aux frais de location.

Au moment de l'entreposage, je recevrai une facture personnalisée par courriel et j'acquitterai le montant complet de l'entreposage des items décrits ci-bas, soit _____\$ dans les délais prescrits.

Je dégage l'APCLV et ses représentants de tout dommage pouvant être causé à mes biens au cours de la période d'entreposage et ce, quelle qu'en soit la cause.

Je déclare que les biens m'appartiennent, j'ai conservé mes assurances personnelles pour les biens entreposés et leur valeur s'estime à _____\$.

****** Veuillez soumettre votre demande de remisage avant le 18 septembre 2022******

Biens entreposés- description	Valeur estimé	Automobile seulement		Montant du service
		Pied linéaire	Date d'entrée	
	\$			\$
	\$			\$
	\$			\$
	\$			\$
Total →				\$

Signature du propriétaire

Responsable de l'APCLV



Contrat de remisage hivernal 2022-2023

Coût et date d'entreposage

Types de biens	Coût	Date d'entrée	Date de sortie
Automobile	14\$ / pied linéaire	8 octobre, 29 octobre, 11 novembre, 25 novembre 2022	29 avril 2023
Bateau 20' ou moins	225\$	8 octobre 2022	29 avril 2023
Bateau de plus de 20'	280\$	8 octobre 2022	29 avril 2023
Motocyclette	150\$	8 octobre 2022	29 avril 2023
Véhicule tout terrain	150\$	8 octobre 2022	29 avril 2023
Biens personnels, tables, chaises, etc.	8\$ / pied carré	8 octobre 2022	29 avril 2023

L'entreposage des biens aura lieu le **8 octobre 2022** pour tous les types à l'exception des automobiles seulement. A titre de projet pilote et pour accommoder certains propriétaires, il est permis de remiser des automobiles à différentes dates tel que spécifié dans le tableau ci-haut. Le propriétaire de l'automobile doit choisir une date d'entrée parmi celle proposées et l'inscrire dans le formulaire de remisage. Aucun changement ne sera possible lorsque la demande de remisage est approuvée. Dès qu'un bien est entreposé, il n'est plus accessible pour aucune raison, et ce, sans exception.

Le retrait des articles de l'entrepôt aura lieu le 29 avril 2023. Tous les items seront sortis de l'entrepôt à cette date; si le propriétaire n'est pas en mesure de récupérer ses biens à la date indiquée, les items/équipements en question seront stationnés à l'extérieur de la salle communautaire et des frais d'administration de 100\$ seront facturés pour récupérer les biens.

Conditions d'entreposage

- Seuls les propriétaires de terrains de l'APCLV ont droit d'entreposer leurs biens dans la salle communautaire, ci-après appelée 'entrepôt hivernal'.
- L'entrepôt hivernal du camping n'étant pas chauffé pendant la saison froide, le propriétaire doit s'assurer qu'il n'y a pas de produit pouvant causer de dommage par le gel.
- Il est interdit d'entreposer ou de laisser dans les articles entreposés toute matière comestible, des liquides pouvant geler, des cylindres de propane, de l'essence en conteneur, de l'acide à batterie ou toute autre matière semblable.
- Il est interdit de faire des travaux mécaniques ou préparatoires au remisage à l'intérieur de la salle communautaire et la préparation des biens doit être faite au préalable.
- Le propriétaire doit fournir et installer une **couverture de plancher imperméable** sous les véhicules moteur afin de protéger le plancher contre les fuites de liquide. Tout dégât sera nettoyé au frais du propriétaire.
- Pour le remisage des biens personnels tels tables de jardin, chaises, balançoires, bicyclettes, etc., le propriétaire doit fournir et installer une bâche sous ses biens.
- Le propriétaire doit avoir de l'assurance personnelle sur ses biens pour couvrir tout dommage causé à ses biens ou qu'il cause aux biens entreposés appartenant à autrui.

Modalité de paiement

La totalité du montant est payable dans les 30 jours suivant la facturation personnalisée suite à l'entreposage des articles. Aucun remboursement total ou partiel ne peut être effectué sur les biens entreposés.